



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires.**

11 Août 2023

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire
d'Alimentation du
captage prioritaire (forages «F1» et «F3») sur la commune
de Maillebois.**

La présente consultation du public porte sur un projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire (forages «F1» et «F3») de Maillebois.

Cette délimitation représente une étape importante dans un processus visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs.

Ces délimitations, au-delà de l'aspect réglementaire, ont été validées par un comité de pilotage suite à une étude hydrogéologique.

CONTEXTE:

Le captage prioritaire (forages F1 et F3) de Maillebois contribue à alimenter en eau potable les communes de Maillebois, Tremblay-les-Villages, Fontaine-les-Ribouts, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gâtelles, Ormoy, Sérézereux, Châteauneuf-en-Thymerais, Puiseux, Saint Ange et Torcay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme Hauterive, Boulay-les-deux-églises. Ils constitue donc un captage d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable de la population couverte par le SIPEP du Thymerais. Les deux forages captent l'aquifère de la craie sénonturienne.

Ce captage se révèle sensible aux pollutions diffuses et présente une qualité d'eau dégradée. Cette dégradation provient d'une part des nitrates, dont la teneur excède de façon chronique la teneur maximale autorisée de 50 mg/L et, d'autre part, de la présence de façon chronique de plusieurs produits phytosanitaires ou de leurs métabolites de dégradation tels que l'ESA Métolachlore dont les concentrations en 2022 ont été ponctuellement proches du seuil de vigilance de 0,9 µg/L. Aucun processus de dénitrification ni de traitement des molécules phytosanitaires n'existe à ce jour sur les eaux brutes.

OBJECTIFS:

Conformément au Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009), de son intérêt stratégique et de sa vulnérabilité aux pollutions diffuses, ce captage est identifié comme « prioritaire » au sein du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Par conséquent, conformément à l'article L.211-3 du code de l'environnement, la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Maillebois, d'une surface de 10300 hectares au total, sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau doit être validée par arrêté préfectoral.

